

# Loi de bouclement de la loi N° 9804 ouvrant un crédit d'étude de 1 493 000 F en vue de la transformation et de l'aménagement partiel de l'Hôpital des enfants existant (11378)

du 5 juin 2015

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## Art. 1      **Bouclement**

Le bouclement de la loi 9804 du 19 mai 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté	1 493 000 F
- Dépenses réelles	1 463 688 F

<b>Non dépensé</b>	<b>29 312 F</b>
--------------------	-----------------

## Art. 2      **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.